

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Session du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil municipal s'est réuni salle du Conseil, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 29 novembre 2025.

*Étaient présents* : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Martine FERRANDON, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

*Étaient excusés* : Mesdames Caroline BERTHOLET, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA. Monsieur Marc-Anthony LINDRON.

Madame Carine BOUCHON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par délégation du maire :

- Néant

❖ **Adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale 03**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du Groupe MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 40 euros mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement MNT

**Vu** l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025

**DECIDE :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et le Groupe MNT ;
- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de DEUX-CHAISES et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de DEUX-CHAISES en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- **d'instituer** une participation financière à hauteur de 40 euros brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2026.
- **de prévoir** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2032, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil autorise :**

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le Groupe MNT ;
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

❖ **Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale 03**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion 03 a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la commune de DUX-CHAISES et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 01/01/2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 euros mensuels, par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne-le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci.

**Vu** l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 20/11/2025

**DECIDE :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03 et Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci
- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de DEUX-CHAISES et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 03,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de DEUX-CHAISES en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **d'instituer** une participation financière à hauteur de 20 euros bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2026
- **de prévoir** l'inscription au budget des exercices 2026 à 2032, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil autorise :**

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec Malakoff Humanis Prévoyance & Diot Siaci ;
- Son Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

❖ **Travaux de rénovation énergétique bâtiment mairie et logements Place Saint-Denis : avenant lot 1 Menuiseries PVC et bois**

En date du 20 février 2025, le conseil municipal a délibéré quant à l'attribution du marché pour les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments de la mairie et les logements Place Saint-Denis.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus pour le lot n° 1 Menuiseries PVC et bois attribué à l'entreprise AURICHE pour un montant initial de 33 509,10 euros HT.

Ces modifications de travaux représentent une plus-value de 2 349,84 euros HT selon le devis établi par AURICHE et une moins-value de -2 351,45 euros HT pour le lot n° 1 soit un total d'avenant de -1,61 € HT.

**Vu** le code de la commande publique

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis d'AURICHE pour un montant de 2 349,84 € HT
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 pour les travaux de menuiseries PVC et bois – Lot n° 1 :  
Montant initial = 33 509,10 euros HT  
Montant avenant HT = -1,61 euros HT  
Montant modifié HT = 33 507,49 euros HT
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents se rapportant à son exécution

❖ **Travaux de rénovation énergétique bâtiment mairie et logements Place Saint-Denis : réception des travaux**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la réception des travaux a eu lieu le 3 décembre 2025. Des réserves ont été émises pour les lots 1, 2, 4.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les documents présentés suite à la réception des travaux en date du 3 décembre 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires

## ❖ Renouvellement vaisselle salle Lucien Labrune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de renouvellement et de complétude de la vaisselle à la salle Lucien Labrune.

Les besoins exacts ont été définis par un groupe de conseillers municipaux et d'agents communaux afin de solliciter un devis définitif à la société DECHO CENTRE.

Le montant de ce devis s'élève à 5 203,73 euros HT soit 6 244,48 euros TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'offre présentée par la société DECHO CENTRE pour un montant de 6 244,48 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du budget 2025.
- **AUTORISE** le maire à signer le devis

## ❖ Diagnostics des logements communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation de réaliser des diagnostics (DPE, plomb, électricité, gaz, mètrage Boutin, état des risques et pollutions) pour la mise en locations des biens immobiliers.

Suite aux travaux de rénovation énergétique qui ont été réalisés sur chaque logement communal, il est nécessaire de procéder à de nouveaux diagnostics.

Un devis pour un montant de 1 690,50 euros TTC a été proposé par la société DIAG IMMO 03.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis proposé par la société DIAG IMMO 03 pour un montant de 1 690,50 euros TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer le devis
- **CHARGE** le maire de joindre ces diagnostics en annexe des baux des différents locataires

## ❖ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 du SEA Rive Gauche Allier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'envoi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Rive Gauche Allier pour étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal :

- **DÉCLARENT** avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 du SEA Rive Gauche Allier
- **ADOPTENT** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 du SEA Rive Gauche Allier

## ❖ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024 du SEA Rive Gauche Allier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'envoi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024 du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Rive Gauche Allier pour étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal :

- **DÉCLARENT** avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024 du SEA Rive Gauche Allier
- **ADOPTENT** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2024 du SEA Rive Gauche Allier

❖ **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024 de la commune de DEUX-CHAISES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'envoi du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2024 de la commune de DEUX-CHAISES pour étude.

Il rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

❖ **Réfection mur école**

Monsieur le Maire explique qu'un mur de l'école est détérioré et qu'il est nécessaire de le réparer avant que celui ne présente des signes de dangerosité.

Un devis a été sollicité auprès de l'ADEM pour un montant de 480,00 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis proposé par l'ADEM pour un montant de 480,00 euros
- **AUTORISE** le maire à signer le devis

❖ **Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales  
*Article L 1612-1*

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2026 ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 924 884,00 euros. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 231 221 euros (25%)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Installations, matériel et outillage technique

- Souffleur                    709,00 €                    (art. 2158)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### ❖ Révision loyer logement mairie

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser le loyer du logement de la mairie situé 25 rue de la mairie suite aux travaux de rénovation énergétique effectués.

Il rappelle que le loyer est actuellement de 505,00 euros.

Le montant des travaux effectués dans ce logement s'élève à 15 206,61 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du loyer mensuel pour le logement de la mairie à 515,00 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le logement sera mis en location selon les modalités du droit commun.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en location du logement.

#### ❖ Révision loyer logements Place Saint-Denis

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les loyers des deux logements situés Place Saint-Denis suite aux travaux de rénovation énergétique effectués.

Il rappelle que les loyers sont actuellement de :

- 376,00 euros pour le logement sis 2 Place Saint-Denis
- 361,00 euros pour le logement sis 4 Place Saint-Denis

Le montant des travaux effectués sur ce bâtiment s'élève à 14 796,34 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les prix des loyer mensuels pour les logements de la Place Saint-Denis à :
  - 386,00 euros pour le logement sis 2 Place Saint-Denis (rez-de-chaussée)
  - 371,00 euros pour le logement sis 4 Place Saint-Denis (1<sup>er</sup> étage)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les logements seront mis en location selon les modalités du droit commun.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en location des logements.

#### Questions diverses

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux évoquent les sujets suivants :

1. Envoi à Groupama du devis établi par Treyve Paysages pour un montant de 1 872,00 € TTC pour la réparation de la clôture de la station d'épuration suite au sinistre survenu avec un engin agricole.
2. Prochain envoi au Conseil Départemental du dossier relatif au projet « 350 000 arbres pour le Bourbonnais » suite à la réception du devis des Pépinières de l'Aumance pour un montant de 2 180,20 euros TTC
3. Embauche d'un nouvel agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 mois pour le poste d'agent des services techniques polyvalent en milieu rural pour une durée de 8 heures hebdomadaires
4. Organisation de l'inauguration et de la cérémonie des vœux le samedi 10 janvier
5. Bilan repas CCAS
6. Dissolution prochaine de l'association Cantine Scolaire
7. Sollicitation des membres de la commission des chemins pour faire un point sur l'état de la voirie en vue des travaux à prévoir pour 2026
8. Information des membres suite à la réception d'un testament
9. Prochain conseil communautaire prévu à Deux-Chaises le 19 janvier 2026

L'ordre du jour étant épousé,  
La séance est levée à vingt-deux heures,  
Et ont signé les membres présents,

